



Orsières, le 5 septembre 2025

MISE À L'ENQUÊTE PUBLIQUE - eCONSTRUCTION

L'Administration communale d'Orsières soumet à l'enquête publique les demandes de construction présentées par :

- **Gérald Vernay, Venelle 7, 2035 Corcelles**, par Mme Elodie Cinquanta, Route de Senaire 4, 1937 Orsières, pour l'agrandissement du sas d'entrée et modification de la cuisine sur la parcelle n°2980, folio n°33, ZONE CENTRE VILLAGE au lieu-dit CHEZ LES REUSES à Orsières, propriété de Frank Vernay, Ch. de la Vendée 27, 1213 Petit-Lancy, Gérald Vernay, Venelle 7, 2035 Corcelles.
Coordonnées : 2'576'530 / 1'098'206
Numéro pour consultation : df3d297d
- **Eddy Bérard, Route du St-Bernard 9, 1937 Orsières**, par l'architecte Mathias Dépierraz, Chemin de Plan Pra 112, 1936 Verbier, pour Création d'un couvert à voiture et rénovation de la toiture sur la parcelle n°11614, folio n°194, ZONE COMMERCE ET HABITATION au lieu-dit LE BLETTAY à Orsières, propriété de Eddy et Florence Bérard, Route du St-Bernard 9, 1937 Orsières.
Coordonnées : 2'577'311 / 1'098'197
Numéro pour consultation : 36501362
- **Anne Troillet, Chemin du Bac 9, 1213 Petit-Lancy**, par le bureau d'architecture Kündig & El Sadek Sàrl, Rue de la Borde 14, 1018 Lausanne, pour la transformation intérieure d'un chalet et remplacement des fenêtres sur la parcelle n°844, folio n°16, ZONE CHALETS DISPERSES au lieu-dit LA NEUVE à La Fouly VS, propriété de Anne Troillet, Chemin du Bac 9, 1213 Petit-Lancy. Coordonnées : 2'573'523 / 1'086'723
Numéro pour consultation : 7f54569b

Les dossiers sont à consulter sur la plateforme eBO ainsi qu'à l'administration communale pendant les heures d'ouverture officielles du bureau communal, soit du lundi au vendredi de 8h à 12h.

Les oppositions/réserves de droit privé éventuelles motivées en particulier quant à la qualité pour agir, doivent être formulées par écrit et adressées (le timbre postal faisant foi) à la commune d'Orsières, Rue de la Commune 3, 1937 Orsières, soit déposées sous format numérique directement sur la plateforme eConstruction dans un délai de 30 jours à partir de la date de la publication dans le Bulletin officiel (eBO). La commune vous rend attentif aux modalités mentionnées à l'article 47 LC concernant le délai et la forme.

L'Administration communale